



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 AVRIL 2024 À 21h00

DATE DE CONVOCATION

15 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

25/03/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, M. Michel DESVAUX (arrivé à la 2^{ème} délibération),
M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL,
M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI,
M. Jean-Louis VOISARD

Etaient absents excusés :

Mme Claudette COURTOIS
Mme Marie-Agnès DOUARD
M. Logan SAEZ
Mme Elodie CHANTREAU
M. Patrick TURBAT

Pouvoirs donnés à :

M. Pascal CONZETT
Sylvie SALMON-HUSZTI
Mme Maud FOURNIAL

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Maud FOURNIAL

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

Il est demandé de modifier la rédaction de la délibération n° 2024.03.D3- Définition des Zones d’Accélération des Energies Renouvelables - bilan de la concertation et proposition de ZAEnR qui ne reflète pas la décision votée.

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des contributions citoyennes
- **EMET** un avis favorable aux ZAENR cartographiées et listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **IDENTIFIE** les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l’EPCI et au SCOT, les zones identifiées. »

Est remplacé par :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des contributions citoyennes
- **IDENTIFIE** les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes
- **RÉITÈRE** sur la forme et le fond l’avis formulé lors du Conseil municipal du 20 février 2024 approuvant

le projet de zonage des sites d'énergie renouvelables avec 7 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions. Les voix contre et les abstentions expriment le refus ou les interrogations d'un déploiement d'installation de production d'énergie éolienne sur le territoire de la Commune. Elles ne représentent pas une opposition au projet de zonage favorisant les autres sources d'ENR

- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées. »

Avec la modification présentée ci-dessus le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

Délibération n°2024-04-D1

1. Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Commune du Val d'Amboise et choix de gestion de la police de publicité

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 06 avril 2023 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 fixant les modalités de collaboration entre les communes membres,

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 06 avril 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.
- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et pré-enseignes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté du Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour en limiter l'impact des publicités et pré-enseignes sur le paysage.

En matière de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et pré-enseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

En matière d'enseignes :

- **Orientation 5** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.).
- **Orientation 6** : Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- **Orientation 8** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.
- **Orientation 9** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Mme PETIT demande s'il est prévu une aide aux commerçants pour refaire leurs enseignes ? M. le Maire répond que non.

M. FERISSE demande qui contrôle le respect du règlement ? M. le Maire répond que c'est le pouvoir de police du Maire, point qui sera abordé après ce débat.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé 22 :05

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de publicité extérieure.

Vu l'article 17 de loi climat et résilience du 22 août 2021, les EPCI deviennent compétents en matière de police de publicité, à compter du 1^{er} juillet 2024, date à laquelle le pouvoir de police de publicité extérieure est transféré automatiquement au Président de l'EPCI. Durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, les maires continuent d'exercer la police de la publicité sur leur territoire (instruction des demandes, suivi et contrôle).

Durant cette période, le Maire a la possibilité de s'opposer au transfert de ce pouvoir au Président d'EPCI.

Considérant la volonté de conserver les pouvoirs de police au Maire,

Considérant le faible impact en matière d'instruction, de suivi et de contrôle des demandes,

Considérant que le transfert suppose une contribution nouvelle de la commune prenant en compte la charge de l'instruction et du contrôle par l'EPCI.

M. le Maire propose de se prononcer pour le maintien du pouvoir de police de publicité extérieure au Maire sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes et par conséquent s'oppose au transfert de ladite police au Président de l'EPCI. L'arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CCVA en date du 15/10/2020 sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SE PRONONCER** pour le maintien du pouvoir de police de publicité extérieure au Maire sur le territoire de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D2

2. Avis concernant la modification statutaire pour actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L5111-1, L5111-2, L5211-5 et L5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 relatif à la dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu les statuts modifiés au 1^{er} novembre 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Amboise 2024-03-03

Considérant la nécessité de réorganiser, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, les rubriques listant les compétences. Les compétences étaient auparavant listées sous les mentions obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Elles le sont dorénavant sous les titres obligatoires et facultatives ;

Considérant la nécessité d'actualiser les informations contenues dans les statuts ;

Considérant que la modification proposée des statuts n'implique aucun ajout ou retrait de compétences ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification statutaire présenté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D3

3. Avis sur le Pacte Fiscal et Financier proposé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a mis en place avec ses communes membres un Pacte Financier et Fiscal (PFF) entré en vigueur en 2017. Il s'est terminé au 31 décembre 2020.

Suite aux élections municipales et communautaires ayant eu lieu au printemps 2020, l'exécutif

communautaire avait souhaité que la révision du PFF soit l'occasion de s'inscrire dans une démarche plus globale de recherche de marges de manœuvre. En effet, il s'agissait d'un moment charnière où la Communauté de communes avait été alertée et placée en alerte par la Préfecture, pour sa situation financière critique. Un « plan de sauvegarde » avait alors été travaillé durant plusieurs mois et avait nécessité de nombreuses réunions de Bureau communautaire et de Conférence des Maires.

En juillet 2023, de nouvelles élections communautaires ont eu lieu, et le nouvel exécutif a souhaité trouver un consensus sur l'ambition financière à court et moyen terme pour la Communauté de communes. La communauté de communes souhaite valider ce pacte en le soumettant au conseil communautaire avant l'été 2024. Les communes sont invitées à donner leur avis en amont.

Ce plan s'articule autour de 3 axes décomposés comme suit :

I - Sauvegarder les équilibres financiers de la communauté de communes

1. Plan d'économie et revue générale des compétences
2. Refinancement des compétences
3. Augmentation de la fiscalité communautaire
4. Contribution solidaire au redressement des finances communautaires

II - Solidifier le modèle de péréquation

1. FPIC
2. DSC

III - Préserver et soutenir la situation financière des communes

1. Fonds de concours
2. Les outils de mutualisation

Fruits d'un long travail des élus communaux et communautaires ce pacte est conforme aux conclusions issues des groupes de travail et conférences des Maires. Néanmoins, il ne peut être voté en l'état à ce stade concernant le point I-4 « Contribution solidaire au redressement des finances communautaires ». En effet cet engagement contraint les communes à abonder chaque année les finances communautaires à hauteur de l'écart qui serait constaté avec les objectifs d'équilibre visés dans le pacte. La commune ne peut s'engager à un tel accord alors que la revue des compétences n'a pas été initiée et son impact financier pour les communes comme pour la CCVA non chiffré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable concernant le pacte financier et fiscal présenté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous réserve du retrait du principe de la contribution solidaire au redressement des finances communautaires (point I-4)
- **D'ADRESSER** un courrier à M. le Président de la CCVA pour compléter la présente délibération et argumenter sur différents points de compréhension ou d'appréciation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D4

4. Demande de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux auprès de l'Etat pour le Fonds vert

Vu la délibération 2022.11.D7 relative au plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux la commune de Saint-Ouen-les-Vignes,

Vu l'étude thermique réalisée sur les bâtiments communaux,

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment des 19/12/2023 et 10/04/2024

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux climatiques par la rénovation énergétique de constructions

publiques,

Considérant par conséquence le souhait d'isoler les bâtiments communaux afin de réaliser des économies dans un contexte de forte hausse des prix de vente de l'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DEMANDER les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2024 d'après le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	2024	2025	2026	TOTAL PROGRAMME
Rénovation énergétique des bâtiments	80 233,84 €	53 614,00 €	46 049,00 €	179 896,84 €

RECETTES	%	2024	%	2025	%	2026
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS		80 233,84 €		53 614,00 €		46 049,00 €
DETR	30%	24 070,00 €	20%	10 722,80 €	20%	9 209,80 €
Fonds VERT	25%	20 058,46 €	35%	18 764,90 €	35%	16 117,15 €
SIEIL	25%	20 058,46 €	25%	13 403,50 €	25%	11 512,25 €
autofinancement	20%	16 046,77 €	20%	10 722,80 €	20%	9 209,80 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D5

5. Candidature à l'appel à projets 2024 Sobriété énergétique des bâtiments publics de l'Indre-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de Saint-Ouen-les-Vignes souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la mairie et de l'école ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES HT	2024	2025	2026	TOTAL PROGRAMME
Rénovation énergétique des bâtiments	80 233,84 €	53 614,00 €	46 049,00 €	179 896,84 €

RECETTES	%	2024	%	2025	%	2026
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS		80 233,84 €		53 614,00 €		46 049,00 €
DETR	30%	24 070,00 €	20%	10 722,80 €	20%	9 209,80 €
Fonds VERT	25%	20 058,46 €	35%	18 764,90 €	35%	16 117,15 €
SIEIL	25%	20 058,46 €	25%	13 403,50 €	25%	11 512,25 €
autofinancement	20%	16 046,77 €	20%	10 722,80 €	20%	9 209,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **DE REpondre** à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école et de la mairie
- **DE S'ENGAGER** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- **DE S'ASSURER** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **D'AUTORISER** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D6

6. Validation du devis pour l'acquisition d'une ruche pédagogique à installer dans le verger conservatoire

Dans le cadre de l'aménagement du verger conservatoire rue Jules Gautier, à côté du cimetière faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de solidarité Territoriale, il est prévu l'acquisition d'une ruche pédagogique.

La société Abeille Avenir propose la fourniture et la livraison d'une ruche pédagogique BEE PASS pour un montant de 4680 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le devis n°2024-06 de la société Abeille Avenir pour la fourniture et la livraison d'une ruche pédagogique BEE PASS pour un montant de 4 680 € HT (5 616 € TTC).
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 2128 opération 20 « verger pédagogique »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D7

7. Remboursement de la facture DECATHLON payée en ligne par M. Patrick TURBAT

M. Patrick TURBAT a effectué la commande de 12 tee-shirts flockés à l'image de la commune à offrir aux audoniens participant à la course du marathon de Cheverny. Le délai ayant été très court, il a décidé de faire l'avance en payant avec sa propre carte bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 165€ à M. Patrick TURBAT, adjoint de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes
- **IMPUTE** cette dépense au compte 60632-fournitures de petit équipement du budget 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D8

8. Validation du devis pour l'extension de l'éclairage rue de la Clarcière et rue de la Bourdonnerie

L'enfouissement des lignes électriques rue de la Clarcière et de la Bourdonnerie a pour conséquence d'effacer les poteaux électriques qui supportaient par ailleurs des candélabres.

INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE assurant l'entretien de l'éclairage public de la commune a été sollicité pour réaliser le devis pour la fourniture et l'installation de 9 mats et lanternes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le devis EI-24-038 de la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE pour la fourniture et l'installation de 9 mats et lanternes pour un montant de 10 555 € HT (12 666 € TTC).
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 21534 opération 12 « équipement travaux voirie »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D9

9. Validation du devis pour l'élagage des arbres autour des étangs et des tilleuls de l'île

La société TSE élagage a été sollicitée pour réaliser un devis comprenant sur l'île et les étangs :

- La taille complète de réduction de 1/3 sur 10 tilleuls
- L'abattage de divers arbres en bord de rivière et autour des étangs
- La taille sévère d'un saule
- La suppression de 8 pieds de lauriers avec arrachage des souches
- Divers travaux de tailles dans le secteur du fluteau (réduction de 6 poiriers, 1 prunus, 4 charmes pyramidaux)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le devis D-24012725 de la société TSE élagage pour l'entretien décrit ci-dessus d'un montant de 11 200 € HT (13 440 € TTC)
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 61521

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D10

10. Choix du devis pour les travaux de taille et d'abattage des haies du cimetière

Vu l'avis de la commission cimetière du 4 avril 2024

La commune a demandé des devis auprès des entreprises PAYSAGE DU PLESSIS et GIL'VERT PAYSAGE pour l'arrachage de la haie de thuyas derrière les caves-urnes (aménagement de l'espace cinéraire) et la taille des haies le long du parking du flûteau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer :

- le devis n°2023/94 de la société PAYSAGE DU PLESSIS pour l'abattage et le broyage des cyprès coté bois pour un montant 1.400€ HT avec évacuation et mise en compostière ;

- le devis DE00000318 de la SARL GIL'VERT PAYSAGE pour la taille des haies le long du parking du Flûteau, de part et d'autre du portail, sur un premier linéaire de 55 m pour 2 750 HT et un second de 75 m pour 3 750€ HT, soit 6 500 € HT, avec ramassage et évacuation à la déchetterie.

- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 61521 du budget 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D11

11. Validation du devis pour l'aménagement paysager de l'espace cinéraire

Vu l'avis de la commission cimetière du 4 avril 2024

La commune a sollicité la société PAYSAGE DU PLESSIS, pour l'aménagement paysager de l'espace cinéraire. Sa dernière proposition retient les attentes et les solutions techniques et esthétiques partagées.

Le devis proposé par l'entreprise Paysage du Plessis s'élève à 8 106€ HT, comprenant la fourniture et l'installation des éléments minéraux, la fourniture et la plantation des végétaux sur la gloriette, la fourniture et la plantation de 4 arbres 20/25 et 3 arbres sur tige 18/20.

La commission a émis un avis favorable. Cette dépense s'inscrit dans l'opération d'aménagement cinéraire subventionné par le FDSR sollicité et notifié en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le devis n°2024/25 de la société PAYSAGE DU PLESSIS pour l'aménagement paysager de l'espace cinéraire pour un montant 8 106 € HT (9 727.20 € TTC)

- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 21316 opération 18 « Cimetière »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-D12

12. Choix du devis pour le remplacement de la pompe du chauffage de l'école

Vu l'avis de la commission bâtiment-voirie

La commune a sollicité les sociétés TLE GUILLOT et TUNZINI pour le remplacement d'une pompe de la chaufferie de l'école.

Le devis de la société TUNZINI a été retenu par la commission pour un montant de 3 933 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le devis n°Q0715736.1.01 de la société TUNZINI-103 avenue du Danemark - CS 30020 - 37072 TOURS CEDEX 2 pour le remplacement d'une pompe de la chaufferie de l'école pour un montant de 3 933 € HT (4 719.60 € TTC)
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 21578 opération 13 « aménagement des locaux scolaires ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/02	2024/02-Demande de subvention pour la création d'un verger pédagogique et conservatoire			29/03/2024
2024/03	2024/03-validation du devis pour le remplacement d'un chauffe-eau dans le logement de la boulangerie	SNEF Agence de Tours	3 652,80 €	02/04/2024
2024/04	2024/04-validation des devis pour l'installation d'une structure demi-lune et bancs demi rond dans le cadre de l'aménagement cinéraire du cimetière	FAMILLE GODART FERRONNERIE	1 898,96 €	18/04/2024
2024/05	2024/05- virement de crédit n°1 opération 18-cimetière		2 000,00 €	19/04/2024

QUESTIONS DIVERSES

Tournoi de pétanque Fareva – 31 mai 2024

M. Dominique GEAY demande pour l'entreprise FAVERA l'autorisation d'organiser le vendredi 31 mai un tournoi sur le terrain de pétanque communal. Le vendredi n'étant pas réservé à la section pétanque de l'association du Foyer Rural, la municipalité donne son accord.

Elections européennes - 9 juin 2024

Organisation du bureau

Tarifs RESTORIA

La société Restoria a notifié l'augmentation du tarif de prestation de livraison des repas à hauteur de 3.31 %

Porte de secours de la Mairie

Il est rappelé qu'il est impératif que la porte de secours soit toujours fermée à clé de l'extérieur. Une sonnette permet d'appeler les responsables de réunion pour ouvrir la porte de l'intérieur en cas d'arrivée tardive. La porte ne doit en aucun cas restée ouverte. Un rappel va être fait aux détenteurs des clés.

Acquisition d'un PC pour les services techniques

M. Dominique GEAY présente un devis pour l'acquisition d'un PC pour les services techniques

Agenda

06 mai 2024 - CAUE 37

16 mai 2024 - COM RH

23 mai 2024 - Conseil Municipal


21 mai 2024 - Concours de récitation

24 mai 2024 - Réunion publique

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal	Unanimité avec modifications
2024.04.D01	Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté de Commune du Val d'Amboise et choix de gestion de la police de publicité	Unanimité
2024.04.D02	Avis concernant la modification statutaire pour actualisation des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Amboise	Unanimité
2024.04.D03	Avis sur le Pacte Fiscal et Financier proposé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise	Unanimité
2024.04.D04	Demande de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux auprès de l'Etat pour le Fonds vert	Unanimité
2024.04.D05	Candidature à l'appel à projets 2024 Sobriété énergétique des bâtiments publics de l'Indre-et-Loire	Unanimité
2024.04.D06	Validation du devis pour l'acquisition d'une ruche pédagogique à installer dans le verger conservatoire	Unanimité
2024.04.D07	Remboursement de la facture DECATHLON payée en ligne par M. Patrick TURBAT	Unanimité
2024.04.D08	Validation du devis pour l'extension de l'éclairage rue de la Clarcière et rue de la Bourdonnerie	Unanimité
2024.04.D09	Validation du devis pour l'élagage des arbres autour des étangs et des tilleuls de l'Ile	Unanimité
2024.04.D10	Choix du devis pour les travaux de taille et d'abattage des haies du cimetière	Unanimité
2024.04.D11	Validation du devis pour l'aménagement paysager de l'espace cinéraire	12 voix pour et 1 abstention (M ; CONZETT)
2024.04.D12	Choix du devis pour le remplacement de la pompe du chauffage de l'école	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Maud FOURNIAL	